

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

**AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN
FRUITICULTURE**

Enseignement troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le...

Conseil général de Profil professionnel adopté le ...
l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le
Enseignement troisième degré

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN FRUITICULTURE

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 3 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'agent horticole en fruiticulture réalise les travaux de préparation du sol / du substrat de culture, multiplie, élève, plante des plantes fruitières, entretient des cultures fruitières, récolte, conditionne, stocke des productions fruitières, participe à l'approvisionnement d'un point de vente, au conseil-clientèle et prépare les commandes, applique les principes de lutte intégrée.

L'agent horticole en fruiticulture exerce le métier seul ou au sein d'une équipe de travailleurs (exerçant le même métier ou d'une équipe pluridisciplinaire) sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

L'exercice du métier exige l'obtention d'une Phytolice P1.

III. ACTIVITES CLES

*dans le respect des règles liées à la sécurité et à l'hygiène,
dans le respect des règles liées à l'ergonomie et la manutention,
dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement,
en gérant son temps de travail,*

- ◆ réaliser les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ◆ multiplier/élever/planter des plantes fruitières;
- ◆ entretenir les cultures fruitières;
- ◆ récolter, conditionner, stocker les productions fruitières et participer à l'approvisionnement d'un point de vente sur l'exploitation ;
- ◆ appliquer les principes de lutte intégrée ;
- ◆ gérer les cultures et valoriser les productions.

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Le métier s'exerce dans les exploitations comportant des productions fruitières.

V. SITOGRAPHIE

- Fédération Wallonne Horticole : <http://www.fwhnet.be/>
- Centre de Compétences Secteurs Verts : <http://www.formation-secteurs-verts.be/>
- Preventagri : <http://www.preventagri.be>
- Mission Wallonne des Secteurs Verts : <https://secteursverts.be>
- Centre Interprofessionnel Maraîcher : <https://www.legumeswallons.be>
- Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQW) : <http://www.apaqw.be/>
- Centre Fruitier Wallon (CEF asbl) :
<https://www.pagesdor.be/entreprise/Hannut/L10162420/CENTRE+FRUITIER+WAL...>
- Centre Technique Horticole : www.cthgx.be/centre-technique-horticole-gembloux
- CTA Agronomie : www.cthgx.be/presentation-cta
- Adalia asbl : <https://www.adalia.be/>
- Réglementation Phytos : <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/legislation>
- Fédération Belge des Entrepreneurs Paysagistes (FBEP) : <https://www.bfg-fbep.be/>
- Agroservices : <https://www.landbouwservice.be/fr/home>